

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 23 MARS 2023**



**Extrait du registre des délibérations**  
**République Française**

**N°DEL\_2023\_025**

**TARIFS MUNICIPAUX DE LA SAISON CULTURELLE POUR LES ANNEES 2023-2024 ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA COMMUNE**

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mars à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 17 mars 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Michèle GRELLIER à Eric DUMOULIN, Inès de MARCILLAC à Véronique LIGNIER, Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Sandrine COMBASTEIL à Cécile DELAUNAY, Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Aymeric TONNEAU à Arnaud BEAUVOIR, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

**Absents :**

Levon MINASSIAN

**Secrétaire :**

Emmanuel LOEVENBRUCK

Les 27 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par délibération les affaires de la Commune. A ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux.

Afin de permettre la présentation de la saison culturelle 2023-2024, dont la soirée de présentation devrait se dérouler le 16 mai 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs joints en annexe 1 de la présente ainsi que les conditions générales de vente de la billetterie en ligne (annexe 2).

Ces deux annexes sont similaires à celles présentées l'année dernière et ne font l'objet d'aucune modification que ce soit l'annexe 1 des tarifs 2023-2024 ou les conditions générales de vente liées à la billetterie en ligne, annexe 2.

## DELIBERATION

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evénementiel et Développement Economique et Commercial en date du 15 mars 2023,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de réviser les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2023-2024 par rapport à ceux de la saison précédente,

Considérant qu'il n'y a pas de modification des conditions générales de vente de la billetterie en ligne par rapport à celles adoptées l'année dernière,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

### DECIDE :

- **de fixer** les tarifs de la saison culturelle 2023-2024, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération
- **d'approuver** les conditions générales de vente de la billetterie en ligne en annexe 2.

Par 34 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),

Contre :

Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER

Publiée le : 27/03/2023